



avec



Retrouvons-nous sur :
aides.hautsdefrance.fr

hautsdefrance.fr



0 800 026 080

Service & appel
gratuits

pel@hautsdefrance.fr



RÉGIE RÉGIONALE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE (SPEE)

contact@hautsdefrance-spee.fr
pass-renovation.hautsdefrance.fr

[@pass-renovation](https://www.facebook.com/pass-renovation) [passrenovation](https://twitter.com/passrenovation)

PEL

PASSEPORT ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT



POURQUOI
PAS VOUS ?

Vous voulez réaliser
des travaux de rénovation énergétique
dans votre logement ?

BÉNÉFICIEZ DU PEL !



Région
Hauts-de-France

Passeport Énergétique du Logement - PEL

OBJECTIFS



Réalisez des travaux de rénovation énergétique performants et adaptés à votre budget avec le « **PEL** » (**Passeport Énergétique du Logement**).

Le **Passeport Énergétique du Logement (PEL)** permet de bien identifier les travaux à réaliser, de prévoir leur phasage et d'estimer leur coût.

Le **PEL** s'inscrit dans un parcours d'accompagnement proposé aux ménages qui va du **conseil préalable aux travaux** jusqu'au **suivi des consommations post-travaux**, en articulation avec les différents dispositifs régionaux (Guichets Uniques de l'Habitat, Conseillers France Rénov', Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique, Aide à la Rénovation Énergétique des Logements).

Afin que les ménages n'aient pas à avancer le montant du PEL puis à solliciter ensuite son remboursement, l'aide est versée directement au professionnel qui le réalise.

Vous être propriétaire :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de cet accompagnement, vous devez :



→ Être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur (personne physique ou morale) d'une maison individuelle de plus de 15 ans située sur le territoire régional.

→ Contacter un conseiller **France Rénov'** :

hautsdefrance.fr/travaux-de-renovation-beneficiez-du-pel/ pour échanger sur votre projet et pour qu'il vous préconise la réalisation d'un **PEL**.

→ Choisir un auditeur RGE signataire de la charte partenariale régionale et valider son devis.

La demande d'aide sera déposée par l'auditeur retenu.

MONTANT DE L'AIDE REGIONALE



Une aide, calculée sur un montant TTC de **PEL** plafonné à **700 €**, de :

→ **90 % du montant TTC** plafonné pour les ménages aux ressources très modestes ou modestes.

→ **80 % du montant TTC** plafonné pour les ménages aux ressources intermédiaires ou supérieures.

Les catégories de ressources correspondent à celles définies par **l'Anah pour MaPrimeRénov'**.

Vous êtes auditeur RGE :



→ Faites-vous référencer comme auditeur en signant la charte régionale de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif expérimental « **Passeport Énergétique du Logement** ».

→ Une fois votre référencement obtenu, créez le dossier pour le compte du propriétaire dont vous avez obtenu l'accord sur la plateforme régionale aides.hautsdefrance.fr.

→ Après la validation de cette première étape, vous pouvez engager la réalisation du **PEL**.

→ Après restitution du **PEL** au ménage, finalisez la saisie du dossier sur la plateforme pour permettre son instruction et son paiement par les services instructeurs de la Région Hauts-de-France.

L'aide vous sera attribuée et versée par virement bancaire.

